

AIDE AU BAFA – BAFD

Règlement d'intervention 2020-2022

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la Communauté de communes des Portes de la Thiérache (CCPT) octroie une subvention aux personnes souhaitant se former au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD). Cette aide a pour vocation de renforcer la qualité des prestations dans les accueils de loisirs et professionnaliser le personnel employé dans les communes ou syndicats scolaires dans le cadre des activités périscolaires.

Article 1 – Critères d'éligibilité

L'aide est attribuée sous réserve des conditions ci-après :

- Le demandeur s'engage dans une formation BAFA ou BAFD auprès d'un organisme de formation **agrée** de son choix.
- Le demandeur est domicilié sur le territoire de la CCPT
- Le demandeur s'engage à intervenir prioritairement en tant qu'animateur/directeur auprès d'une structure localisée sur le territoire intercommunal (accueil de loisir, association, syndicats et groupements scolaires) pendant la période de stage pratique mais également après l'obtention du diplôme
- Aucune condition de ressources n'est mise en compte pour la recevabilité du dossier
- La formation ne doit pas avoir débuté avant le dépôt du dossier de demande

Article 2 – Montant de l'aide forfaitaire

L'aide est attribuée aux demandeurs dans la limite des crédits votés par la CCPT chaque année, soit 4 800 € à l'année pour 12 dossiers (10 BAFA et 2 BAFD). Ainsi, les aides seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers de demande de subvention complets répondant aux critères d'éligibilité de la CCPT.

Après épuisement de cette enveloppe, il appartient au Conseil communautaire de voter ou non une nouvelle enveloppe si les élus souhaitent prolonger l'aide ou modifier le présent règlement.

Une fois l'aide attribuée, le demandeur aura 1 an pour débiter la formation théorique et fournir les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention.

Formation BAFA :

Le montant de l'aide est de 400 € au total, soit :

- 200 € pour la formation BAFA théorique
- 200 € pour la formation BAFA perfectionnement

Formation BAFD :

Le montant de l'aide est de 400 € au total, soit :

- 200 € pour la formation BAFD théorique
- 200 € pour la formation BAFD perfectionnement

Article 3 – Instruction des demandes d'aide

Les demandes d'aides sont adressées à la CCPT :

Communauté de Communes des Portes de la Thiérache

320 Rue des Verseaux

02360 ROZOY-SUR-SERRE

Les pièces à joindre au dossier de demande de subvention sont les suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La fiche de demande d'aide aux formations BAFA ou BAFD, attestant de l'inscription en formation, remplie et signée par le demandeur et visée par l'organisme de formation (annexe 1)
- Une attestation sur l'honneur du demandeur s'engageant à intervenir en priorité comme animateur/directeur dans une structure située sur le territoire intercommunal (annexe 2)
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Devis détaillé de l'organisme de formation
- Pièce d'identité

L'instruction du dossier est réalisée par la coordinatrice enfance-jeunesse qui le présente pour avis en comité technique composé :

- du Président de la CCPT
- des Vice-Présidents
- de la Directrice

Le dossier est ensuite validé définitivement par le Président de la CCPT qui signe la convention avec l'organisme de formation.

Article 4 – Notification de subvention

Les candidats retenus recevront un courrier attestant l'attribution de la subvention.

Une convention sera conclue et signée entre la CCPT et le centre de formation retenu par le demandeur.

Article 5 – Modalités de versement de l'aide

Le demandeur s'engage à terminer sa formation dans sa globalité, soit jusqu'à la formation perfectionnement, sous peine de rembourser la totalité de l'aide octroyée. Les formations devront être achevées dans un délai de 2 ans à compter de la notification de subvention au demandeur.

Les demandes de versement d'aides sont adressées à la CCPT.

Pièces à fournir à l'appui des demandes de versement de l'aide :

Le demandeur remet l'attestation de subvention signée par la CCPT à l'organisme de formation.

Communauté de Communes des Portes de la Thiérache

320 Rue des Verseaux - 02360 ROZOY-SUR-SERRE

Tél : 03.23.98.04.54 – Mail : contact@portes-de-thierache.fr

Le centre de formation adresse ensuite la demande de versement de l'aide à la CCPT en joignant les pièces suivantes :

- une attestation justifiant le suivi ou la réussite de la formation, aussi bien pour la formation théorique que la formation de perfectionnement
- une facture faisant apparaître le montant de l'aide de la CCPT
- un RIB de l'organisme